

COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2025

L'an Deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Broladre, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. André DUBOURG, Mme Delphine COLUSSI, M. Gwendal LECOINTRE AUGAGNEUR, Mme Francine LOUET, Adjoints, M. Maurice ROBIDOU, Mme Chantal GLE, Mme Françoise MOUCHEL, M. Guy VIDELOUP, Mme CHARMEUX M. Yves BIGOT, Mme Chantal JOLY, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Yves BIGOT

Absent excusé : M. Dominique FOURRIER (a donné procuration de vote à Mme Françoise MOUCHEL)

Date d'envoi de la convocation : 2 juillet 2025

Absent : M. Daniel BONHOMME

Nombre de membres en exercice : 14 **nombre de Présents** : 12 **nombre de Votants** : 13

DELIBERATION 58/2025 : 7.10 ECOLE DU VIEUX CHENE – ACTIVITE PISCINE – PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

Dans le cadre de la compétence « Equipements culturels et sportifs », la communauté de communes prend en charge l'entrée et le transport des écoles en direction du centre Aquatique intercommunal depuis le 1^{er} septembre 2017. La Commune de Saint-Broladre se voit donc imputer de son attribution de compensation le montant des charges évaluées d'accès à la piscine et n'a plus de dépense.

Par conséquent, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** la participation financière des familles à 16 € par élève fréquentant la piscine, au cours de l'année scolaire 2025/2026.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.
- **DIT** qu'une facture sera adressée à chaque famille concernée.

Certifiée exécutoire la délibération,
Après notification ou publication le 16 juillet 2025
et transmission en Préfecture, le 16 juillet 2025
Affaire inscrite à l'ordre du jour.

Fait et délibéré à Saint-Broladre, le 9 juillet 2025

Le Maire

Jean-François GOBICHON

Le Secrétaire de Séance

Yves BIGOT